



Des questions ??? La CFTC Finances vous répond !

L'entretien professionnel et PPCR (Parcours Professionnels Carrière Rémunérations)

Qui bénéficie d'un entretien ?

Tous les agents peuvent bénéficier d'un entretien. Ceux qui quitteront leurs fonctions en 2016 ne sont pas obligés d'avoir un entretien. Pour les agents qui ne respectent pas la condition des 180 jours d'activité, ils ne sont pas notés en 2015 mais peuvent bénéficier d'un entretien sur la partie prospective s'ils réintègrent leur service avant le 01/07/2016.

Pourquoi participer à l'entretien professionnel ?

Il permet d'évaluer l'agent par un dialogue avec le chef de service. Celui-ci peut attribuer une réduction de quelques mois d'échelon si l'agent bénéficie d'une « bonne » évaluation.

L'agent doit, dans son intérêt, préparer son entretien. La CFTC Finances encourage les agents à participer à leur entretien professionnel. Cet entretien permet de faire valoir son travail auprès de son supérieur hiérarchique, mais aussi d'évoquer la suite de sa propre carrière et ses besoins en formation.

Est-on un « mauvais » agent si on n'a pas obtenu de réduction ?

Non, les réductions sont contingentées et tous les agents ne peuvent pas bénéficier d'une réduction d'échelon.

Seulement 2/3 des agents bénéficient d'une réduction (DGFIP), ce qui signifie qu'1/3 des agents, même s'ils sont méritants, n'obtiennent rien. La CFTC Finances est contre ce système de notation contingenté et demande une réduction d'échelon pour tous les agents. La CFTC Finances est opposée à un système qui génère des conflits et de la frustration dans les services et donne du travail supplémentaire et inutile à beaucoup d'agents, notamment dans les services gestionnaires.

Quelle sera l'incidence de l'accord PPCR sur l'entretien professionnel ?

En 2016, aucune incidence, et cela quelle que soit la catégorie. Les réductions obtenues suite à votre entretien professionnel 2016 pour la gestion 2015 sont conservées.

La CFTC Finances a voté POUR l'accord PPCR qui est un plus pour les carrières des cadres A, B et C. Cet accord permet notamment de transformer des points de régime indemnitaire en points d'indice.

Et après 2016, ça va changer ?

A partir de 2017, les échelons deviennent fixes. C'est la fin des réductions ou majorations telles que nous les connaissons actuellement. Le calendrier sera différent selon les grades :

En 2017 (gestion 2016), pour les agents de la catégorie B.

En 2018 (gestion 2017), pour les agents des catégories A et C.

La CFTC Finances est favorable aux échelons fixes et estime que ce système est plus clair pour la carrière des agents. Le nouveau système permettra de moins solliciter les gestionnaires et de ne pas démotiver les agents.

D'autant plus qu'échelon fixe ne rime pas forcément avec absence d'avancement. Il sera possible par la négociation de réduire la durée des échelons pour tous. Cette possibilité a été gagnée par les OS en administration centrale.

Est-ce que ce changement modifie les grilles indiciaires actuelles ?

Oui, l'intégration des agents dans les nouvelles grilles se fera le 1^{er} janvier 2017, avec une revalorisation des grilles jusqu'en 2018 pour les agents B, jusqu'en 2019 pour les agents A et jusqu'en 2020 pour les agents C.

La CFTC Finances réclame des hausses de salaires pour tous les agents. Les hausses de 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017, obtenues après négociations à la Fonction publique, restent insuffisantes.

Sur la mise en place de PPCR, la CFTC FINANCES participera à toutes les réunions pour garantir les droits des agents.

Sera-t-il toujours possible de faire un recours ?

La mise en place de PPCR ne remet pas en cause l'existence des CAPL et des CAPN. Il y aura toujours des possibilités de recours.

Lors des futures réunions sur la mise en place de PPCR, la CFTC Finances demandera des informations sur cette question et notre position sera claire : nous voulons pour les agents la possibilité d'avoir une instance de recours.